

Nombre de membres : 34

N°2021-33

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 33

Pouvoirs : 4

Pour : 33

Votants : 33

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 03 juin deux mille vingt et un.

**Présents :** Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Stéphane Seyer pouvoir à Christophe Gérard

**Secrétaire de séance :** Thierry Dauchart

**Objet : Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire (IHTS) : définition des emplois ouvrant droit à versement à compter du 11 juin 2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2021

En application des textes législatifs et réglementaires le décret n°2002-60 peut être institué au profit des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dès lors que les corps équivalents de l'Etat en bénéficient.

Des précisions doivent être apportées s'agissant des travaux pouvant donner lieu à indemnisation et des bénéficiaires du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

S'agissant des travaux pouvant être indemnisés :

- Il doit s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne doivent pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce contingent peut toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

S'agissant des personnels bénéficiaires de ces dispositions:

- Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Compte tenu de ces indications, Monsieur le Président :

- propose de déterminer comme suit la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou justifiant le dépassement de l'indice plafond :

Missions	Filières	Cadres d'emplois
Responsable adjoint finances Agent administratif et comptable Responsable RH Assistant RH Responsable chargé de développement touristique et économique Agent chargé e-tourisme Assistant de Prévention Agent chargé de communication Agent chargé du parc informatique	Filière administrative	Rédacteur  Adjoint Administratif
Responsable du service environnement Responsable adjoint des services techniques Agent d'exploitation de la voirie Agent d'entretien des bâtiments Agent d'entretien des espaces verts Agent de collecte OM Agent chargé des contrôles SPANC Agent d'entretien des locaux Agent de portage de repas à domicile Agent de crèche Agent de garderies périscolaires Agent d'ALSH	Filière technique	Technicien Territorial  Agent de Maîtrise  Adjoint Technique
Responsable CIAS Agent de crèche Auxiliaire de puériculture Accueillant LAEP animateur RAM Responsable Petite Enfance	Filière sanitaire et sociale	Assistant Socio-Educatif  Auxiliaire de Puériculture  Agent Social Territorial
Responsable politique sportive	Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives
Responsable service Lecture Publique Agent de Médiathèque	Filière culturelle	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques  Adjoint du Patrimoine

Agent de garderies périscolaires	Filière animation	Animateur
Agent d'ALSH		
Agent de crèche		Adjoint d'Animation
Agent chargé d'accueil touristique		
Animateur RAM		
Accueillant LAEP		
Responsable et responsable adjoint ALSH		

- précise qu'il devra s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale. Les travaux supplémentaires ne pourront dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Toutefois, ce contingent pourra être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur procuration par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer les IHTS dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 11 juin 2021,
- **DECIDE** d'étendre ces nouvelles dispositions aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,
- **DECIDE** de procéder au paiement des indemnités fixées par la présente délibération selon une périodicité mensuelle,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2021.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture  
087-200066520-20210610-202105\_2021331-DE  
Reçu le 18/06/2021